

Western



Centre for Research & Education on
Violence Against Women & Children



ALLIANCE OF CANADIAN
RESEARCH CENTRES
ON GENDER-BASED VIOLENCE


WEBINAIRE

Reconnaître l'abus de procédure comme une forme de violence familiale : Comprendre le concept et le préjudice potentiel

Contribuer à la santé des survivantes de la violence familiale dans les procédures
du droit de la famille

Interpretation & Slides


This Webinar will take place in English with simultaneous French interpretation.

To select your preferred audio language, click on the interpretation button, the globe icon  on the bottom navigation panel if you are using a desktop.

To select the language of your slides, click the View Options at the top of your screen and then your preferred language: English or French

Interprétation & diapositives

Le Webinaire se déroulera en anglais avec sous-titrage français et interprétation simultanée en français.

Pour sélectionner votre langue audio préférée, cliquez sur le bouton d'interprétation, l'icône du globe  dans le panneau de navigation inférieur si vous utilisez un ordinateur de bureau.

Pour sélectionner la langue de vos diapositives, cliquez sur les «Options d'affichage» en haut de votre écran, puis sur la langue de votre choix : Anglais ou Français.

Bienvenue à notre webinar!



Ellen R. Gutowski
Département de
psychologie appliquée et
de développement humain
Université de Toronto



La juge Maria N. Sirivar
Cour de justice de l'Ontario
Toronto



Nicholas Bala
Faculté de droit
Université Queen's



Jared Hydamaka
BC Family Justice
Innovation Lab

Avant de commencer :

Toutes les caméras des participant.e.s sont éteintes et leur son est coupé pendant le webinaire.

Si vous voulez poser une question aux conférenciers du webinaire, veuillez l'entrer dans la boîte de questions-réponses.

Le lien du formulaire d'évaluation du webinaire s'ouvre automatiquement dans votre navigateur après le webinaire. Veuillez le remplir. Vos commentaires guideront nos futurs webinaires. Un certificat de participation sera généré une fois que vous aurez complété cette évaluation.

Le webinaire est en cours d'enregistrement. L'enregistrement et les documents (p. ex., les diapositives) seront publiés sur le site Web du projet Violence familiale et droit de la famille (<https://www.fvfl-vfdf.ca/>).

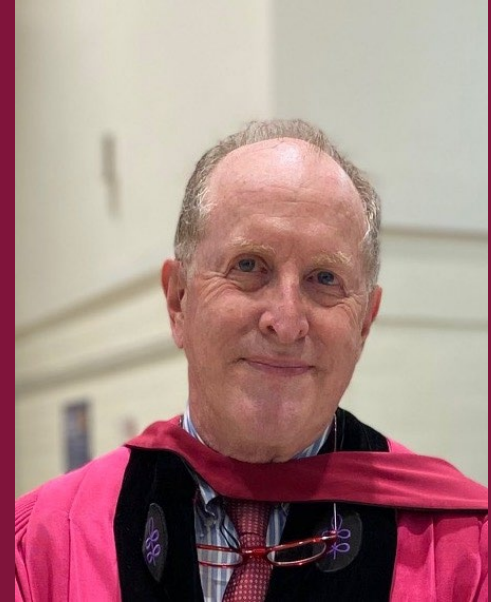
Veillez penser aux terres traditionnelles sur lesquelles vous vous trouvez et vous joindre à nous pour **reconnaître et remercier les générations de peuples autochtones** qui en ont pris soin, et pour célébrer la force et l'esprit toujours présents des peuples autochtones. Le travail qui se poursuit pour que devienne réalité la promesse de vérité et de réconciliation dans nos collectivités et plus particulièrement, pour que les femmes et filles autochtones disparues et assassinées au Canada obtiennent justice, devrait inspirer nos discussions pendant ce webinaire et par la suite.



Nicolas Bala

Le professeur Bala travaille à la Faculté de droit de l'Université Queen's à Kingston, au Canada, depuis 1980. Ses travaux portent sur les questions concernant les enfants et les familles impliqués dans le système judiciaire.

Le professeur Bala a été élu membre de la Société royale du Canada en 2013 et nommé professeur distingué à l'Université Queen's en 2019.



Abus de procédure : Le contexte

Prof. Nicholas Bala
Faculté de droit, Université Queen's
bala@queensu.ca

Centre de recherche et d'éducation sur la violence
contre les femmes et les enfants
Mardi 27 septembre 2022



Abus de procédure – Le concept

- utilisation abusive de la procédure judiciaire de manière à maltraiter à la fois l'autre partie et le système judiciaire
- peut être difficile à identifier, car le processus juridique est «accusatoire»
- éléments objectifs et subjectifs
 - intention de l'agresseur
 - contrôle psychologique; gain matériel en épuisant l'autre partie pour obtenir un règlement injuste
 - l'agresseur peut avoir ou non conscience de l'effet de son comportement
 - le trouble de la personnalité de l'agresseur peut fausser sa perception et sa compréhension
 - expérience de la victime
 - effet du comportement
- peut se produire dans différents contextes
 - criminel - signalements malveillants à la police; demande de «vérification du bien-être»
 - protection de l'enfance - signalements malveillants aux Services de protection de l'enfance
 - famille



Abus de procédure dans les causes

Recours injustifiés qui augmentent le stress, les coûts et la durée, et donc la pression pour accepter un règlement injuste ou dangereux.

- faire des allégations (ou défenses) sans fondement juridique/factuel (y compris l'ajout de diffamation, etc.)
- demandes répétées et injustifiées d'ajournement
- déclarations incendiaires ou malhonnêtes sur l'autre partie et/ou son avocat.e
- refus de divulguer des informations requises (notamment financières)
- refus de respecter une ordonnance judiciaire (p. ex., pension alimentaire pour enfant/temps parental/absence de contact)
- demandes injustifiées et fréquentes de révision, d'appel, de sursis, etc.
- plaintes infondées auprès d'organismes professionnels concernant l'avocat.e de la partie adverse, le juge, etc.
- refus d'accepter une offre raisonnable (conforme à l'issue probable du tribunal judiciaire)
- décision de ne pas avoir d'avocat.e alors qu'il peut se le permettre
- gestes ou commentaires menaçants au tribunal judiciaire



Abus de procédure en droit de la famille

- les pères comme les mères peuvent se livrer à des abus de procédure
 - dans l'ensemble, probablement beaucoup plus d'hommes (je fais des recherches en ce moment)
 - les victimes de violence familiale peuvent répondre d'une manière perçue comme «déraisonnable» ou «réellement déraisonnable» en raison du traumatisme subi.
 - peut être connexe à un trouble de la personnalité.
- préoccupation particulière lorsque la maltraitance dans le cadre d'une procédure est perpétrée par un homme dans un contexte de violence coercitive et dominante pendant et/ou après la période de cohabitation.



Réponses juridiques

Nécessite toujours une preuve (mais peut être inférée, entendue à partir du contexte).

- plus apparente si un seul juge s'occupe de gérer la cause
- l'abus de procédure comme facteur «d'intérêt supérieur» dans le temps parental ou le déménagement
- adjudication des dépens
 - indemnisation partielle
 - indemnisation complète
 - à chaque comparution
- outrage au tribunal pour violation d'une ordonnance judiciaire
- ordonnance de protection
- restreindre la participation à la procédure (plaidoiries) ou être considéré comme un «plaideur quérulent» (ce qui restreint la participation à toute procédure civile ou familiale)



Soutien aux victimes

- la procédure est stressante pour la plupart des gens -> incertitude, coût, perte de contrôle, être jugé, etc.
- encore plus stressant en cas d'abus de procédure; il faut reconnaître le stress psychologique et financier, ainsi que le risque de violence physique
- soutenir le fait de ne pas accepter un règlement injuste ou dangereux, mais respecter la capacité d'agir du client
- les avocat.e.s des victimes ont besoin de résilience et de soutien, et doivent être prêt.e.s à planifier leur sécurité
 - être prêt à faire face à des évaluations Google fausses ou malveillantes, etc.
 - plaintes non fondées déposées par un agresseur auprès du Barreau, etc.



Ellen R. Gutowski

Professeure adjointe à l'Université de Toronto,
au département de psychologie appliquée et
de développement humain.

Ses intérêts portent sur la promotion du bien-être des populations mal desservies, les facteurs psychosociaux de la santé et du fonctionnement mentaux et la justice sociale.

Sa recherche porte présentement sur la VC.



Une continuation du contrôle coercitif : L'échelle de l'abus de procédure (LAS)

Ellen R. Gutowski
Université de Toronto

Remerciements : Lisa A. Goodman (co-auteure), Boston College
Partenaires communautaires, expert.e.s et survivant.e.s ayant participé
à nos études



UNIVERSITY OF TORONTO
OISE | ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDIES IN EDUCATION

Introduction

- ◆ Taux élevés de VC dans le monde, aux États-Unis et au Canada.
- ◆ La séparation comporte des risques et des défis à multiples facettes pour les survivantes...
 - ◇ Risque accru de violence physique et d'homicide.
 - ◇ Pauvreté, sans-abrisme.
 - ◇ Problèmes de santé mentale.
 - ◇ ... ce qui peut être particulièrement difficile pour les parents.

Cotter, A. (2021) Violence entre partenaires intimes au Canada, 2018 : un aperçu. *Juristat : Centre canadien de la statistique juridique*. 1-23.

DeKeseredy, W. S., Dragiewicz, M., et Schwartz, M. D. (2017). *Abusive endings: Separation and divorce violence against women* (vol. 4). University of California Press.



UNIVERSITY OF TORONTO
OISE | ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDIES IN EDUCATION

Contrôle coercitif et dominant

- ◆ Répétée et continue.
- ◆ Une partie tente d'obtenir le pouvoir et le contrôle.
- ◆ Psychologiquement dommageable.
- ◆ Pas toujours la violence physique.

Dutton, M. A., & Goodman, L. A. (2005). Coercion in intimate partner violence: Toward a new conceptualization. *Sex Roles*, 52(11), 743-756.

Stark, E. (2009). *Coercive control: The entrapment of women in personal life*. Oxford University Press.



UNIVERSITY OF TORONTO
OISE | ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDIES IN EDUCATION

Le contrôle coercitif : Considérer le pouvoir et l'oppression

- ◆ Le contrôle coercitif implique qu'une partie utilise son pouvoir social sur une autre.
- ◆ Identités intersectionnelles des parties et sources d'influence du pouvoir :
 - ◇ Comment se manifeste la violence.
 - ◇ Comment elle est vécue.
 - ◇ Réponses sociales des personnes extérieures.

Anderson, K. L. (2009). Gendering coercive control. *Violence Against Women*, 15(12), 1444-1457.

Crenshaw, K. (1991). Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence Against Women of Color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241-1299.

Stark, E. (2009). *Coercive control: The entrapment of women in personal life*. Oxford University Press.



Abus de procédure

- ◆ Un parent utilise la procédure légale pour contraindre et contrôler.
- ◆ Forme étendue de violence.

«Commencez à identifier le contrôle coercitif. C'est une composante tellement incroyable. Et le contrôle coercitif se manifeste dans la salle d'audience par des procédures excessives, des maltraitances constantes, vous savez, cela ne devrait pas être toléré dans un tribunal judiciaire. Cela n'a pas sa place dans un tribunal judiciaire.»

— (Gutowski et Goodman, 2020).

Douglas, H. (2018). Legal systems abuse and coercive control. *Criminology & Criminal Justice*, 18(1), 84-99.

Elizabeth, V. (2017). Custody stalking: A mechanism of coercively controlling mothers following separation. *Feminist Legal Studies*, 25(2), 185-201.

Gutowski, E., et Goodman, L. A. (2020). "Like I'm invisible": IPV survivor-mothers' perceptions of seeking child custody through the family court system. *Journal of family violence*, 35(5), 441-457.

Miller, S. L., et Smolter, N. L. (2011). «Paper abuse» : When all else fails, batterers use procedural stalking. *Violence Against Women*, 17(5), 637-650.

Watson, L. B., et Ancis, J. R. (2013). Power and control in the legal system: From marriage/relationship to divorce and custody. *Violence Against Women*, 19(2), 166-186.



Élaboration d'une mesure de l'abus de procédure

- ◆ Sondage élaboré à partir d'une étude antérieure basée sur des entrevues avec 19 survivantes impliquées dans le tribunal judiciaire de la famille.
- ◆ Examen de la recherche qualitative existante.
- ◆ Consultation de 23 experts.
- ◆ 27 éléments développés.
- ◆ Piloté et traduit en espagnol.
- ◆ Administré à 222 mères survivantes impliquées dans le tribunal judiciaire.

L'échelle d'abus de procédure (LAS)

- ◆ Menacer de prendre la garde des enfants ou tenter de le faire.
- ◆ Menacer d'obtenir un accès non sécuritaire aux enfants, ou tenter de le faire.
- ◆ Utiliser des procédures en personne pour causer de la détresse.
- ◆ Déformer l'information ou mentir (p. ex., pour discréditer la capacité parentale de l'autre parent).
- ◆ Menacer de retenir le soutien financier, ou le faire.
- ◆ Menacer de prendre des biens ou tenter de le faire.

L'échelle d'abus de procédure (LAS)

- ◆ Questionnaire à 14 questions.
- ◆ Deux facteurs :
- ◆ Préjudice à soi-même/à la maternité :
 - ◇ «*M'a poursuivie devant les tribunaux pour obtenir un accès non sécuritaire à mes enfants.*»
- ◆ Préjudice aux finances :
 - ◇ «*Menacé de prendre le contrôle de tous les actifs.*»

Conclusions préliminaires : Les préjudices de l'abus de procédure

- ◆ Association entre l'abus de procédure et à la fois le SSPT et les symptômes dépressifs, même après la prise en compte de la violence antérieure.
- ◆ Des données qualitatives appuient le fait qu'il y a des préjudices psychologiques, économiques et liés au travail.



Conclusions préliminaires : Les préjudices de l'abus de procédure

«J'ai eu une crise cardiaque liée au stress et j'ai des dommages cardiaques permanents. En général, le simple fait de me demander constamment ce qui va se passer ensuite, car il ne peut jamais laisser les choses tranquilles, pèse sur moi.»

«J'ai reçu un diagnostic de SSPT et d'anxiété grave avec attaques de panique à cause du mariage violent et de la bataille continue pour la garde des enfants. Je suis maintenant handicapée en raison du SSPT.»

Considérations et implications pratiques

- ◆ Les constatations permettent de conclure que l'abus de procédure est préjudiciable.
- ◆ Limites et nécessité de poursuivre les recherches.
- ◆ Les efforts de prévention sont importants.
- ◆ Nécessité d'une éducation et d'une formation continue sur le contrôle coercitif pour tous les professionnels qui travaillent avec les survivantes et leur famille.

Jared Hydamaka

L'expérience vécue de Jared, en tant qu'enfant dont la vie a été engloutie dans le système de justice familiale, l'a conduit à être un ardent porte-parole des jeunes. Il a fait du bénévolat au sein de divers conseils consultatifs, a pris la parole lors de conférences et a fait des présentations à des auditoires au sein du système judiciaire.

Jared a participé à la refonte du cours en ligne de la C.-B. sur le rôle parental après la séparation.

Il étudie la philosophie et la psychologie à l'Université de la Colombie-Britannique.



La juge Maria N. Sirivar

Cour de justice de l'Ontario, Cour de la famille et de la jeunesse de Toronto.

Diplômée de la Faculté de droit Osgoode Hall en 2006 et admise au Barreau de l'Ontario en 2007.

Avant sa nomination en tant que juge en 2018, la juge Sirivar dirigeait son propre cabinet (Sirivar Law), qui traitait des affaires liées au droit de la famille et au droit du travail.

La juge Sirivar a précédemment été représentante du Bureau de l'avocat des enfants et avocate de service.



Questions

Examen des questions posées



www.alliancevaw.ca



Vos commentaires sont importants pour nous

À la fin du webinaire, vous serez automatiquement dirigé.e vers un court sondage. Un certificat de participation sera généré lorsque le sondage sera terminé.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous faire part de vos commentaires.